

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix sept

Le 04 Décembre 2019 à 17 H.30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Madame Marthe SUEUR, Maire.**

Etaient présents : MME SUEUR Marthe. - Mme MOI Clotilde -M. PARIS Jean- Mme VANDESTEENE Thérèse -M. GOURLAY Daniel - Mme TERVER Nicole -Mr DURAND Jean Marin- Mme MOREL Jeannine - M. HOUBART Laurent - Mme FABRE Josiane -M. LAJEUNESSE Esther- - Mme LE MOIGNE Florence - Mme MOTUELLE Marie-Pascale

Absents ayant donné pouvoirs : Mr RICHARD Patrick à M. PARIS Jean

Mme CHOVEAUX Marie-Jeanne à M. HOUBART Laurent

M. ALONET Joël à Mme LE MOIGNE Florence

M. ROSE Daniel à Mme TERVER Nicole

Absents : M. GONZALES-LOPEZ Camille

Secrétaire de séance : M. HOUBART Laurent

Date de convocation :

27 Novembre 2019

Date d'affichage :

27 Novembre 2019

Avant tous propos Mme le Maire demande aux élus de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de M. Jean-Claude GUERY, conseiller municipal d'AULT qui vient de décéder.

- A. Et avant d'ouvrir la séance, elle demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
En point 9 bis - Finances : Indemnités de conseil aux comptables du Trésor
- B. Et de retirer de l'ordre du jour le point n° 12 - Commune d'AULT/SAPI Convention pour le rejet des eaux pluviales - Résidence Bellevue.
En effet, Après plusieurs relances alors que la convention devait nous parvenir avant cette séance, nous avons été informés que la SAPI ne pouvait tenir le délai, car la société est en pleine fusion administrative avec le Groupe Action Logement CLESENCE.

A l'unanimité - 17 voix Pour : Le conseil municipal accepte ces modifications à porter à l'ordre du jour

I. CONVENTION CADRE DE LA STRATEGIE LITTORALE BRESLE - SOMME- AUTHIE 2016- 2023 - AVENANT N° 01 -N° 04/12/2019/01

La Convention-cadre de la stratégie littorale Bresle Somme Authie a été signée le 7 septembre 2016. Elle concerne la mise en œuvre d'un premier programme d'actions de la stratégie littorale pour la période 2016-2021.

Depuis sa signature, plusieurs évolutions sont venues impacter le déroulement du programme d'actions :

- Entrée en vigueur de la compétence GEMAPI qui a nécessité une réorganisation totale de la compétence sur le territoire : transfert de compétence des communes aux EPCI (Communauté de communes des villes Sœurs, Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre, Communauté d'Agglomération Baie de Somme) au

- premier janvier 2018, adhésion des EPCI au SMBS-GLP avec modification des statuts adoptée en juillet 2018, dossier de labellisation en EPAGE du SMBS-GLP déposé en 2019 et actuellement en cours d'instruction ;
 - Modification des modalités de financement de la part du bloc communal ;
- Complexité de la gestion des subventions, action par action selon les règlements financiers propres à chacun des financeurs. Lors du Comité des Financeurs (COFI) du 13 juin 2019, les partenaires ont acté le principe d'un regroupement des dossiers de subvention par ensembles cohérents (axes immatériels, études puis travaux de chaque système d'endiguement y compris programme érosion, programme falaises), ainsi que, pour la majorité des financeurs, le principe de fongibilité entre les actions dans la gestion des subventions. Un suivi des reports de crédits dans l'application du principe de la fongibilité sera présenté annuellement au Comité des financeurs. Pour les financeurs dont les règles de gestion s'opposent à ce principe de fongibilité, les modifications éventuelles seront effectuées par avenant.
- Evolution des modalités de financement des partenaires :
 - Adoption du 11ème Programme des Agences de l'Eau impliquant des modifications du taux d'accompagnement sur certaines actions :
 - Réduction de 40% de la participation du FEDER Picardie (perte nette de crédits de l'axe 4 du Programme Opérationnel sur lequel émerge la stratégie littorale BSA, pour non atteinte de l'objectif financier)
 - Financements complémentaires du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) suite à la loi de finance 2019 ;
 - Evolution du contexte réglementaire avec le décret digues de 2015, et la création des Systèmes d'endiguement, impliquant une révolution complète de l'approche de la défense contre les submersions marines et ajoutant des obligations nouvelles ;
 - Réévaluation des montants prévisionnels des études nécessaires pour la mise en œuvre des actions des axes 6 et 7 ;
 - Décision de recourir à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
 - Et enfin, en conséquence de l'ensemble des points ci-dessus, la nécessité de proroger la durée initiale du projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est apparu nécessaire de mettre en place un avenant n°1 à la convention cadre, qui a pour objet :

~~De prolonger la durée du projet de deux années, en portant la fin de la Convention au 31 décembre 2023 ;~~

- ~~= D'intégrer quelques nouvelles actions apparues nécessaires et de préciser certaines actions du programme~~
- De mettre à jour le montant prévisionnel, la priorisation et les modalités de financement du programme d'actions.- A noter que de ce fait la convention de participation financière pour la réalisation des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie littorale BSA passée entre le SMBdS-GLP et la commune d'AULT datant de 2017 doit faire l'objet également d'un avenant – cette dernière est en cours de rédactionnel par le SMBdS – GLP- et sera présentée lors d'une prochaine séance

Qu'il l'exposé qui en est fait : Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents -17 voix Pour - accepte les termes de l'avenant n° 01 à la convention cadre de la Stratégie Littorale Bresle- Somme Authie- et autorise le Maire à le signer et à prendre toutes disposition concourant à l'exécution de la présente délibération.

II. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU CENTRE BOURG ET FRONT DE MER – VALIDATION PHASE A.V.P. ET PROGRAMME F.D.E. 80 – ENFOUISSEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC ET TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES-N° 04/12/2019/02

Suite à la réunion du 16 Octobre dernier, chaque élu présent a pu prendre connaissance du projet d'aménagement et de valorisation du centre bourg et du front de mer dans sa phase Avant-Projet et poser toutes questions pour orienter sa réflexion.

Vu la présentation qui en a été faite :

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres – 17 voix Pour :

- **Valide la phase Avant-Projet du programme d'aménagement et de valorisation du centre bourg et du Front de mer tel qu'il lui a été présenté en réunion du 16 Octobre 2019**

Par ailleurs dans le cadre de ce projet la F.D.E. 80 avait été sollicitée en 2016 pour mener une étude sur l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications ainsi que pour le renouvellement de l'éclairage public pour la Grande Rue en Phase I -

Par délibération en date du 07 Décembre 2016, décision avait d'ailleurs été prise d'entériner le principe, nécessité vient d'être faite de demander l'actualisation des estimations faites à l'époque

Commentaires du tableau présenté aux élus :

Il en résulte que la participation communale de l'estimation sommaire serait la suivante :

- **Réseau électrique**

Partie réseau fils nus 42 509.00 €

Partie réseau isolé 46 057.00 €

- **Réseau Eclairage Public :** 126 656.00 €

- **Génie civil de communications électroniques** 35 885.00 €

Soit 251 107.00 €

Toutefois, il est important et même primordial d'intégrer que sans définition claire des matériels d'éclairage choisis et pour certains de leurs implantations, les enveloppes financières reprises ne pourront qu'être sommaires et aléatoires pour la partie « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Qu'il exposé qui en est fait le Conseil municipal à la majorité – 14 voix Pour – 3 Contre - de Mme LE MOIGNE Florence – Mme MOTUELLE Marie-Pascale – M. ALONET Joël ayant donné pouvoir à Mme LE MOIGNE Florence

- **Valide le principe sur la base de l'estimatif.**

- **Autorise le Maire à signer la convention qui s'en suivra et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de cette présente délibération**

III. REDEPLOIEMENT DES RESEAUX ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER ET DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE -N° 04/12/2019/03

Détail prévisionnel de l'opération – Fiche- PAPI F2 A-

	Montant en €	FEDER – 30%	Agence de l'Eau 50%	Maîtrise d'ouvrage 20%
Etudes	88 160 €	26 448 €	44 080 €	17 632 €
Travaux	143 840 €	343 152 €	571 920 €	228 768 €

Qu'il exposé qui en a été fait, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents – 17 voix Pour :

- Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du FEDER – phase Etudes et Travaux -et auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie – phase Travaux –pour les montants détaillés ci-dessus (demandes de subventions auprès du FEDER et de l'Agence de l'Eau Artois assorties d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Par ailleurs la consultation ayant été lancée pour la phase travaux avec une remise des offres au 18/12/2019

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents – 17 voix Pour :

- Autorise le Maire à signer le marché qui s'en suivra avec le candidat retenu.

IV. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE SAINT-VALERY POUR PARTIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 ET DE L'AEAP.-N° 04/12/2019/04

Des dysfonctionnements sont régulièrement constatés sur le réseau d'assainissement gravitaire rue de St Valéry à l'intersection avec la rue de Paris. En temps de pluie, les tampons ont tendance à se soulever par mise en charge avec débordement des eaux usées sur les voiries.

Après analyse, il s'avère que le phénomène régulièrement constaté découle d'un sous dimensionnement du réseau gravitaire

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Bfle – Montant : 18 250.00 € HT

Travaux prévus :

- ◆ Renouvellement du réseau de collecte gravitaire sur 450 ml et reprise de 65 branchements sur le réseau
- ◆ Réfection de tranchée sur voirie départementale
- ◆ La remise à niveau des branchements

Estimation du montant des travaux : 375 000 € HT

Ce montant vient d'être affiné par la maîtrise d'œuvre à 436 132.00 € HT- - frais de contrôle extérieur et relevé topographique –

Soit 523 358.40% TTC

Montant éligible à la DETR	423 132.00 €
----------------------------	--------------

Montant DETR demandé 20% minimum	84 626.40 €
---	--------------------

30%maximum

Autres financements :

Agence de l'EAU Artois Picardie	174 452.80 €
---------------------------------	--------------

+ avance	109 033.00 €
----------	--------------

Montant global des subventions :	368 112.20 €
---	---------------------

Part communale	155 246.20 €
-----------------------	---------------------

y compris TVA

Qui l'exposé qui en est fait :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres – 17 voix Pour :

- Autorise le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020 – Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux - assortie d'une demande de démarrage anticipé des travaux , ainsi qu'une subvention 'auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie assortie également d'une demande de démarrage anticipé des travaux –pour le renouvellement du réseau d'assainissement Rue de Saint-Valéry pour partie -

- **Autorisation est également faite au Maire pour lancer la consultation et signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue et pour prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

V. CONVENTION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES –D.R.T.-N° 04/12/2019/05

Les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leurs dimensions économiques, patrimoniales, culturelles et sociales, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Communes concernées par le projet :

Ville centre : Commune d'EU

Villes en périphérie :

- les deux villes Sœurs : Mers et le Tréport
- Criel Sur Mer
- Gamaches
- Ault

Un projet de convention est en cours d'élaboration et de finalisation entre tous les partenaires. A noter qu'en ce qui nous concerne nous avons proposé le périmètre communal impacté par ce dispositif reprenant la Grande Rue et le linéaire de la Rue de St-Valéry jusqu'à la limite territoriale avec la commune de WIGNARUE.

Du l'exposé qui en est fait et en notre qualité de partenaire de l'opération,

Le conseil municipal à l'unanimité – 17 voix Pour –

- **Autorise le Maire à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de cette opération.**

VI.FINANCES – BUDGET CAMPINGS MUNICIPAUX - DECISION MODIFICATIVE n° D1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal accepte cette D.M. n° D1 – 17 voix Pour

VI. FINANCES AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2020

Il est rappelé les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 16.112.1 modifié par la loi n° 2012.1510 du 29 Décembre 2012 – Article 37 qui précise je le cite :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 01 Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mander les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Pour les dépenses à caractère pluri annuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement

Les crédits correspondant visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions évoquées.

Crédits ouverts à la section d'investissement du BP 2019 ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant :

Chapitre	BP 2019	25%
204	95 700 €	23 925 €
21	225 700 €	56 425 €
23	2 130 000 €	532 500 €
	-----	-----
	2 451 400 €	612 850 €

Du l'exposé qui en est fait le conseil municipal à la majorité : 14 pour – 03 contre de Mme LE MOIGNE Florence- Mme MOTUELLE Marie-Pascal et M. ALONET Joël ayant donné pouvoir à Mme LE MOIGNE Florence autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

VIII . ADMISSIONS EN NON VALEUR - n° 04/12/2019/08

Sur saisine du Centre des Finances Publiques d' AULT, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'admission en non- valeur des créances suivantes :

1. - Débiteur M..... X.....Montant **3 807,80 € + 268.10 €** sommes correspondant à des dettes de loyers échelonnées sur plusieurs années au titre des années 2017-2018- 2019 et ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette par décision de la commission de surendettement en date du 22 Janvier 2019

2. - Débiteur M. X..... Montant **130,00 €** - somme correspondant à une dette de droit de place à la base nautique Eric Tabarly – Date de prise en charge – 06.06.2017 - T. 129-

Où l'exposé qui en est fait :

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents -17 voix Pour -

- Accepte l'admission en non- valeur pour la dette de loyer détaillée ci-dessus et en pièce annexe pour un montant de : 4 075.90 € - quatre mille soixante- quinze euros, 90 centimes. - - Accepte à la majorité - 14 Pour - 03 contre de Mme LE MOIGNE Florence- Mme MOTUELLE Marie-Pascale et M. ALONET Joël ayant donné pouvoir à Mme LE MOIGNE Florence, l'admission en non- valeur de la dette afférente à la base nautique pour un montant de 130.00 € - cent trente euros- -

IX .FINANCES - EMPRUNST AUPRES DE LA BANQUE POSTALE BUDGET GENERAL OPERATION D'INVESTISSEMENT -MONTANT : 1 000 000 €- N° 04/12/2019/09

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement d'une opération d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt de 1 000 000 € - *un million d'euros*-

Le Conseil municipal d'AULT après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des votants - 17 voix Pour

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 € - *un million d'euros*-

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000 €

A la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,32%

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'Amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances constants

Remboursement anticipé: Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

La Maire d'AULT, représentant légal de la collectivité est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

IX bis - EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE- BUDGET ASSAINISSEMENT -TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAUX- MONTANT : 380 000 € - N° 04/12/2019/09 BIS

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après , il est opportun de recourir à un emprunt de *380 000 € -trois cent quatre vingt mille euros*-

Le Conseil municipal d'AULT après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des votants – 17 voix Pour

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt:	380 000 € - <i>trois cent quatre vingt mille euros</i>
Durée du contrat de prêt :	25 ans
Objet du contrat de prêt :	Financement des investissements
<i>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.</i>	
Montant :	380 000 €
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 1,32%
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'Amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constants
Remboursement anticipé:	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission :	
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

La Maire d'AULT, représentant légal de la collectivité est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

IX Ter – INDEMNITES CONSEIL AU COMPTABLES DU TRESOR

1. Décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 pour une gestion de 240 jours par M. Marcel LE MOIGNE– soit du 01 Janvier au 31 Août 2019.....**516.17 € brut** conformément à l'état liquidatif dressé.
2. Décompte de l'indemnité de l'exercice 2019 pour une gestion de 120 jours par Mme Oriane FLEURY soit du 01 Septembre au 31 Décembre 2019.....**235.22 € brut** conformément à l'état liquidatif dressé.

Le conseil municipal :

à la majorité – 16 voix Pour – 01 abstention de Mme LE MOIGNE Florence

- **Accepte le versement de l'indemnité de conseil à M. LE MOIGNE Marcel**

à l'unanimité – 17 voix Pour :

- **Accepte le versement de l'indemnité à Mme FLEURY Oriane**

Pour les montants indiqués ci-dessus.

X. COMMUNE D'AULT/CCVS -ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOMME NUMERIQUE N° 04/12/2019/10

Le Maire expose ce qui suit :

Considérant l'intérêt qu'il y a de participer à un marché mutualisé de prestations de services de communications électroniques et de connectivités associées en groupement de commandes afin de bénéficier d'économies tarifaires sur ces services, nécessité est faite d'adhérer à ce dit groupement conformément à l'acte constitutif du groupement de commandes « Somme Numérique Téléphonie »

Du l'exposé qui en est fait :

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres – 17 voix Pour :

- **Accepte d'adhérer au groupement de commandes Somme Numérique**
- **Autorise le Maire à signer la convention afférente et à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.**

XI. MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME N° 04/12/2019/11

La séance étant ouverte, Madame le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposées, notamment :

- La révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- La création de nouvelles compétences optionnelles :
 - Points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
 - Vidéo-protection
 - Service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
- La mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- La possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
 - 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents – 17 voix Pour :

- **Approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;**
- **Donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération**
- **Donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.**

XII. – Point retiré de l'ordre du jour

XIII. COMMUNE D'AULT/ADI 80 – CONVENTION CHANTIER DEPARTEMENTAL D'INSERTION ANNEE 2020 N° 04/12/2019/13

L'association Départementale pour l'Insertion dans le Département de la Somme et les communes de MERS LES BAINS – WDIGNARUE et AULT mettent en place et organisent un chantier départemental dont l'objectif est de faire

bénéficiaire 14 allocataires du RSA ou chômeurs de longue durée d'une action d'insertion par l'emploi – durée 12 mois du 01.01.2020 au 31.12.2020

Participation financière de la commune pour 2020..... 2,55 € de l'heure **soit 15 745,00 €-**

Le conseil municipal ayant pris connaissance des termes de la convention à passer avec ADI 80 à l'unanimité des membres présents – 17 voix pour :

- **autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.**

XIV. COMMUNE DE GAMACHES-REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES 2019/2020-N° 14/12/2019/14

Le Maire rappelle que :

La commune de GAMACHES accueille pendant cette année scolaire au groupe Lucien Martel deux enfants de la commune d'AULT.

La répartition des dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarisation se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence -340,00€ par élève – *-délibération de la commune de GAMACHES en date du 10 Mars 2015 soit.....680,00 €- -*

Qu'il l'exposé qui en

Le conseil municipal à l'unanimité – 17 voix Pour :

- **Accepte cette participation à verser à la Commune de GAMACHES**
- **Autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.**

XV. GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX – REGIE MODIFICATION DE LA NATURE DES ENCAISSES6CAMPING DE LA CAVEE VERTE -N° 04/12/2019/15

Le Maire expose ce qui suit :

Compte tenu que les lave-linge et sèche-linge ont été neutralisés au camping de la Cavée Verte par mesure de sécurité, il y a lieu de modifier l'arrêté portant institution de la régie de recettes en y retirant la vente des jetons.

Le conseil municipal à l'unanimité – 17 voix Pour :

- **Accepte cette modification et charge le Maire pour modifier en ce sens l'arrêté constitutif de régie de recettes pour le camping de la Cavée Verte.**
- **Autorise le Maire à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.**

XVI. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE- SIEP- CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL-N° 04/12/2019/16

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie- a actuellement son siège social en notre Mairie et dépend de la trésorerie d'AULT. Dans le cadre de la procédure d'extension de son périmètre, puis de la transformation de celui-ci en Syndicat Mixte, il est apparu nécessaire de modifier le siège social du SIEP à compter du 31.12.2019 et celui du futur syndicat mixte dans ses locaux de FRIVILLE ESCARBOTIN afin de changer de trésorerie ce afin de se mettre en adéquation avec le Syndicat Intercommunal du Bois de la Motte –

Qu'il l'exposé qui en est fait :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents – 17 voix Pour -

- **accepte le principe de changement de siège social du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie.**
- **Prend acte qu'il se situera à FRIVILLE -ESCARBOTIN à compter du 31.12.2019**

XVII. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE FAIT DES LOCAUX SCOLAIRE JEANINE COZETTE ET MICHEL BERQUER ET GYMNASE-N° 04/12/2019/17

Compte tenu des travaux d'extension de l'école maternelle afin d'y opérer un regroupement des classes maternelles et primaires en un seul et unique site, désormais dénommé Ecole Simone Veil, les anciens locaux scolaires : le groupe Jeanine Cozette et Michel Berquer et le gymnase sis rue du 11 Novembre ne sont plus mis à disposition pour le fonctionnement du service public d'enseignement scolaire et sont donc devenus vacants. La commune souhaitant en disposer à son gré a sollicité l'avis de la Préfecture de la Somme et celui de l'Inspection académique aux fins de désaffecter et de déclasser de fait les locaux pour les incorporer sous régime de domanialité des biens privés de la collectivité

Du l'exposé qui en est fait, le conseil municipal à l'unanimité - 17 voix Pour :

- Accepte la désaffectation et le déclassement de fait des anciens locaux scolaires : le groupe Jeanine Cozette et Michel Berquer ainsi que le gymnase sis rue du 11 Novembre 1918**
- Décide d'incorporer ces biens dans le domaine privé de la commune**
- Charge le Maire pour prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

XVIII QUESTIONS POSEES PAR LE GROUPE D'OPPOSITION

XIX. INFORMATIONS DIVERSES

Ordre du jour épuisé, séance levée à 18H.50

**Le secrétaire de séance,
M. HOUBART Laurent**



**Marthe SUEUR
Maire**

